

## violations droit de l'homme

Par **Messaoudene**, le **28/07/2020** à **20:51**

Bonjour,

J'ai déposé une plainte en 2009 contre un ORL-Rhinoplastie qui m'a opéré en 1987 sans faire de photographie de face et de profil, sans informations du déroulement de l'intervention et ayant perçu 600 franc, de la main à la main après son intervention : résection excessive, ensellure très importante, pointe large et carrée, collumelle tombante, fracture côté gauche avec cal volumineux, fibrose et déviation pyramidale nasale au départ, le nez est prépondérant et droit, l'intervention a consisté à gommer un peu la bosse et recentrer la cloison. J'ai demandé mon dossier médical et il m'a été répondu qu'il est introuvable, juste un compte rendu opératoire m'a été remis par un autre médecin qui exerce dans le même cabinet.

Ma plainte recue, expertise ordonnée pour avril 2010, j'ai été seul face à plusieurs personnes : l'expert me pose la question est ce que vous ventiler bien ? je répond oui, il me demande de trouver des photos de profil d'avant l'intervention. Je quitte le cabinet, un mois après, l'expert conclut que le grief contre l'ORL est esthétique et non ventilatoire et que l'intervention était à visée ventilatoire et non esthétique alors que j'ai répondu oui et que, en fait, depuis des années, je dois avoir recours à des sprays nasals de sel de mer pour mieux respirer. Après cette expertise, j'en ai demandé une autre avec un collège d'experts esthétiques et ORL et cela m'a été refusé au tribunal grande instance, cour d'appel et cour de cassation alors que j'ai rajouté à mon dossier plusieurs comptes-rendus de consultations qui sont de plusieurs médecins esthétiques que j'avais consultés avant une deuxième intervention, en 1999, tous font le même constat : résection excessive, ensellure très importante, résection beaucoup trop soustractive, et un médecin ORL également dit, dans son compte-rendu : intervention très discutable, hypertrophie alaire, ensellure à compenser, déformation nasale, refaire rhinoplastie post traumatique, ainsi que des radios et scanners et il m'a été refusé une deuxième expertise, pas de dossier médical alors que l'on me dit que les dossiers doivent être conservés 30 ans pour les cliniques.

Aujourd'hui, je vis avec une prothèse sous la peau du nez et des sprays nasals et sel de mer pour le lavage, et les cornets hypertrophiés et la déformation de la pyramide nasale.

Je souhaite déposer un recours auprès de la cour des droits de l'homme.

Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **28/07/2020** à **22:40**

Bonsoir,

Pour un tel dossier, allé jusqu'en cassation, introduire un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme est un parcours long et complexe qui nécessite l'appui d'un avocat expérimenté dans le domaine.

En recherchant sur le net, vous trouverez des cabinets spécialisés.

Bon courage

Par **youris**, le **29/07/2020** à **10:01**

bonjour,

la cour européenne des droits de l'homme n'est pas un 4° degré de juridiction, elle permet au requérant d'attaquer la france pour non respect de la convention européenne des droits de l'homme.

une requête devant cette cour nécessite d'avoir utilisé toutes les voies de recours interne.

salutations

Par **Visiteur**, le **29/07/2020** à **10:32**

Effectivement, il faut encore une étape devant une cour "suprême" (il n'en existe pas en France)...

[http://www.toupie.org/Dictionnaire/Conseil\\_etat.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Conseil_etat.htm)

[http://www.toupie.org/Dictionnaire/Conseil\\_constitutionnel.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Conseil_constitutionnel.htm)